

**Arrêté 2020-74 portant composition du comité de sélection
pour le poste MCF section 03 du CNU
Profil : Histoire du droit et des institutions
Affectation CUFR : Département DEG**

- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007
- Vu le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008
- Vu la convention de partenariat entre le CUFR Mayotte et l'université de Nîmes en date du 19 juin 2018
- Vu les décisions du conseil d'administration restreint du CUFR Mayotte en date du 4 mars 2020 et du 29 avril 2020
- Vu les décisions du conseil d'université restreint de l'université de Nîmes en date du 16 mars 2020 et du 30 avril 2020

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté 2020-74 annule et remplace l'arrêté précédent n° 2020-57.

Article 2 : La composition du comité de sélection créé en vue de pourvoir un emploi de maître de conférences est fixée comme suit :

Membres appartenant à l'Université de Nîmes				
Nom	Prénom	Qualité	Discipline enseignée ou de recherche	Etablissement d'origine
LEROY	Nicolas	PR	Histoire du droit (03)	Université de Nîmes
THIREAU	Véronique	MCF	Sciences économiques (05)	Université de Nîmes
DENOLLE	Anne-Sophie	MCF	Droit public (02)	Université de Nîmes
Membres extérieurs à l'établissement				
M'SAÏDIÉ	Thomas	MCF	Droit public	CUFR Mayotte
THOLOZAN	Olivier	MCF	Histoire du droit (03)	Aix-Marseille université
QUASTANA	François	PR	Histoire du droit (03)	Aix-Marseille université
JALLAMION	Carine	PR	Histoire du droit (03)	Université de Montpellier
RENUCCI	Florence	Directrice de recherche CNRS	Histoire du droit	Aix-Marseille Université

Article 3 : Le président du comité de sélection est Monsieur Nicolas LEROY.

Article 4 : Le vice-président du comité de sélection est Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ.

Article 5 : Les noms des deux rapporteurs statuant sur les demandes de mutations prioritaires (rapprochement de conjoint, fonctionnaires en situation de handicap) et les dispenses de qualification (recrutements étrangers) sont :

François QUAJASTANA (PR) Histoire du droit - Aix-Marseille Université et Julien SAUSSE (MCF) Histoire du droit - Aix-Marseille Université.

Article 6 : Ce comité n'est valable que pour la durée du présent recrutement.

Fait à Dombéni, le 4 mai 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI